

SÉJOURS ÉTÉ 2026



ASC APEI CENTRE MANCHE - ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES
ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES



12 rue du Buot BP 554 - 50 004 SAINT LO CEDEX
02.33.06.12.56 - asc.apei@apeicm50.org
www.apeicentremanche.com
N° Agrément VAO : 2021-3



**3 séjours en
juillet 2026**

**14 séjours en
août 2026**

**DANS CE
CATALOGUE**

**Les séjours à
l'étranger pour
2026**

**Les séjours à
l'étranger pour
2027**



LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

INFORMATIONS SUR LE GROUPE



Nombre de vacanciers



Nombre d'animateurs



Chambre(s) pour couple

RESTAURATION



Pension complète



Restauration préparée par l'équipe

ACCESSIBILITÉ DU GÎTE



Escaliers



Chambre(s) au rez-de-chaussée



Chambre(s) PMR



Ascenseur

PRESTATIONS DU GÎTE



Piscine



Jacuzzi, sauna, spa



Animaux sur place



Equitation

TRANSPORTS



Minibus



Avion



Train



Bateau

PRÉSENTATION DE L'APEI CENTRE-MANCHE



Répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

Depuis sa création en 1958 sous le nom « Les Papillons Blancs de la région Saint-Loise » jusqu'en 1993, l'APEI Centre-Manche œuvre pour l'accompagnement, la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle milite dans le mouvement parental, au sein de l'Unapei dont elle partage les valeurs.

La personne en situation de handicap, quelle que soit la nature de sa déficience, est d'abord une personne ordinaire et singulière. Ordinaire, parce qu'elle connaît les mêmes besoins que les autres. Elle dispose des mêmes droits et accomplit ses devoirs. Singulière, notamment parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens, du fait de son handicap.

Service d'Activités Sportives et Culturelles (ASC)

Créé en 2001 à l'initiative du Conseil d'administration de l'APEI Centre Manche, ce service propose aujourd'hui des séjours de vacances et des activités de proximité adaptées à toutes les personnes en situation de handicap du département de la Manche et alentours.

Le service bénéficie des agréments nécessaires à l'organisation de séjours adaptés : un agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) et un numéro d'immatriculation à Atout France, le registre national des opérateurs de tourisme.

Ce service, destiné aux personnes en situation de handicap, est aussi une réponse au besoin de répit des familles.

Enfin, le service ASC développe de nombreuses actions inclusives, particulièrement en accompagnant les partenaires du droit commun dans l'adaptation de leurs activités. Le service s'affirme comme un facilitateur d'inclusion, qui a vocation à accompagner la société civile dans la mise en place des adaptations nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap. C'est ainsi que les personnes pourront exercer pleinement leur citoyenneté.

Pourquoi proposer ces activités ?

Les activités dites de proximité répondent à des préoccupations qui demeurent prégnantes : l'occupation du temps libre des personnes en situation de handicap, leur besoin de vie sociale et le besoin de répit des familles.

Au-delà, elles visent à améliorer l'autonomie des personnes en matière d'accès aux loisirs par l'appropriation de leur environnement.

Comment sont-elles organisées ?

Soucieux de faciliter l'inclusion, le service ASC s'appuie sur les structures de loisirs du droit commun du département de la Manche. Au programme, tout au long de l'année, en semaine ou le week-end, en journée ou en soirée :

- des activités culturelles (cinéma, théâtre, fête de la musique,...)
- des activités sportives (espace forme, centre aquatique, karting, pêche...)
- des activités de loisirs (bowling, zoo, restaurant...)

Et les séjours ?

Les séjours sont organisés pour toutes les personnes en situation de handicap de la Manche et alentours adhérentes ou non à l'APEI Centre Manche.

Au même titre que les activités de proximité, les séjours adaptés, en France et à l'étranger, répondent aux besoins des familles et des personnes en situation de handicap.

Pourquoi partir avec le service ASC ?

- un choix diversifié de destinations,
- une organisation respectueuse des cadres légaux et associatifs,
- des organisations écoresponsables,
- une dynamique inclusive utilisant le droit commun,
- un recrutement adapté d'animateurs et de coordinateurs.

LES P'TITS TRUCS EN PLUS DE L'ASC



INSCRIPTION, SUIVEZ LE CHEMIN !

ÉTAPE 1 : Consultez ou téléchargez le catalogue sur le site de l'APEI Centre Manche

- Rendez-vous sur le site internet de l'APEI Centre-Manche :
<https://www.apeicentremanche.com>
- Cliquez sur "VACANCES & LOISIRS" : le catalogue apparaît.
- Vous pouvez le télécharger au format PDF en cliquant sur "Télécharger le catalogue".

ÉTAPE 2 : Préinscription dès aujourd'hui, plusieurs solutions :

- En appelant la centrale de réservation au 02 33 06 12 56
Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h00 à 17h00
- Par mail : inscriptions.asc@apeicm50.org
- En utilisant le processus de réservation accessible sur le site

ÉTAPE 3 : Après vérification des places disponibles, l'ASC vous envoie :

- Le bulletin de réservation de l'année en cours
- La fiche de renseignements individuelle vierge

Vous devrez nous retourner DANS LES 15 JOURS :

- Le bulletin de réservation accompagné de l'acompte (chèque ou virement)
- La fiche de renseignement individuelle remplie avec la photo

ÉTAPE 4 : Entre 15 et 30 jours avant le départ, nous vous ferons parvenir :

- Un pilulier si nécessaire
- Un livret de séjour relatant les horaires de départ, les conditions de transport, les animations, l'équipe d'encadrements, etc.
- Les étiquettes bagages, piluliers, etc.
- La facture du séjour

ÉTAPE 5 : Le jour du départ, vous remettrez à l'accompagnateur, dans une enveloppe nominative :

- L'argent de poche dans une enveloppe nominative en indiquant le montant
- Les piluliers accompagnés de l'ordonnance agrafée à l'intérieur
- Une photocopie de l'ordonnance
- Les originaux des papiers d'identité dans une enveloppe nominative
- Les bagages étiquetés (1 valise par personne et un petit sac personnel)

DÉMARCHES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES



Les traitements médicaux devront être préparés **UNIQUEMENT** dans les piluliers Medipac que nous vous fournirons au plus tard 15 jours avant le départ (séjour de 15 jours : 2 piluliers semainiers et 1 journalier pour le transport retour). Les piluliers sécurisés sont étiquetés et une copie de **l'ordonnance doit être agrafée à l'intérieur**. Les sachets et solution buvables sont à mettre avec les piluliers dans la pochette plastique zippée fournie. Cette pochette est à mettre dans le sac à dos du vacancier le jour du départ.

Les personnes nécessitant des soins médicaux et le cas échéant l'intervention d'un personnel médical (infirmier.ère) ou des équipements spécifiques devront contacter les différents prestataires.

Pour les séjours d'été :

Afin de mieux coordonner et de ne pas multiplier les intervenants sur chaque séjour, un tableau vous sera envoyé avant le séjour. Il référencera les cabinets infirmiers et les pharmacies à contacter pour les différents séjours. Dans ce dernier, vous trouverez également le mail du responsable de séjour ainsi que le contact de l'astreinte du séjour à mettre en copie de tous échanges.

Il sera aussi nécessaire, en cas de location de matériel, que vous preniez contact en amont avec l'hébergeur pour la livraison de lits médicalisés, fauteuils, lèves personnes, etc. afin de déterminer l'heure et la date de livraison. Les adresses et les coordonnées téléphoniques de chaque gîte où vous serez accueillis se trouveront également dans ce tableau.

La procédure à suivre est la suivante :

- Contacter la pharmacie et/ou l'infirmière avec l'ordonnance et les photocopies de la carte vitale et de mutuelle
- Mettre en copie du mail le responsable de séjour et l'astreinte correspondante
- Prévenir le gîte si livraison de matériel

Sur l'ordonnance, doit y figurer :

- les dates du séjour (prévoir 2 jours avant et 2 jours après les dates réelles du séjour pour les délais de livraison)
- pour les lits médicalisés : avec ou sans barrières, potence, matelas à air, etc.
- pour les fauteuils : la taille
- pour les protections : la taille et en commander en nombre pour la totalité du séjour
- alèses jetables si besoin
- eau gélifiée si besoin
- pour les soins infirmiers : le descriptif des soins (prévoir dans la valise le nécessaire pour les soins : insuline, pansements...) et « soins à faire pratiquer par une IDE à domicile dimanche et jours fériés compris »

Pour les personnes ne nécessitant pas de fauteuil/déambulateur sur le temps du trajet, merci de prévoir une location directement sur place, cela évitera de surcharger les transports.

Le règlement de l'ensemble de ces frais sera à votre charge, à effectuer directement à la commande.



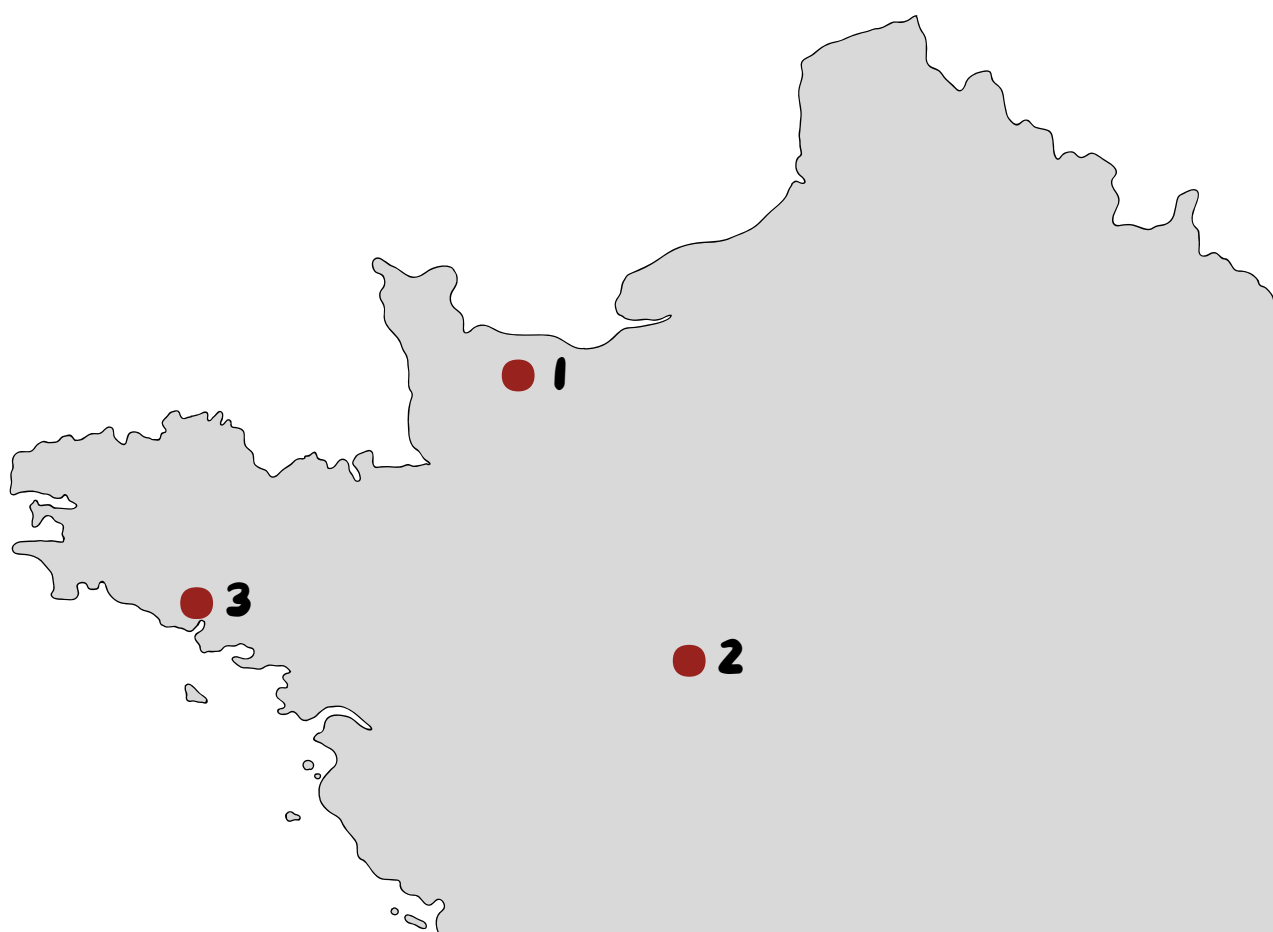
SÉJOURS JUILLET



1. LE CHAMP DU DOUITS → P. 9

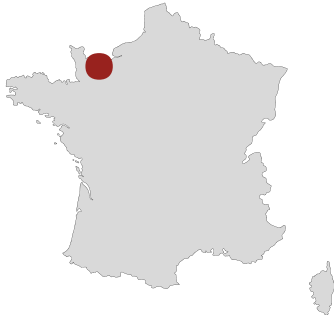
2. CÈDRE ET CHARME → P.10

3. L'ESCALE DU BLAVET → P.11





MALHERBE-SUR-AJON
CALVALDOS (14)



LE CHAMP DU DOUITS

DU 18 AU 25 JUILLET
OU
DU 25 JUILLET AU
1 ER AOÛT 2026
8 jours

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Ce séjour vous est proposé à la semaine.

Le Champ du Douits vous ouvre ses portes pour vous faire découvrir la richesse de la Normandie. Situé au cœur du Bocage Normand, l'endroit se place entre Bayeux, les plages du débarquement, Caen, Deauville,... Le gîte dispose d'un espace bien-être avec piscine, jacuzzi et sauna. Ainsi qu'une grande salle de jeux avec baby-foot, billard, tables de ping-pong... Le gîte dispose d'un jardin, d'une grande terrasse plein sud, d'un mini-golf, et d'un parc animalier.



TARIFS

Tarif 8 jours : 1100€

Acompte : 330€

Assurance annulation : 33€

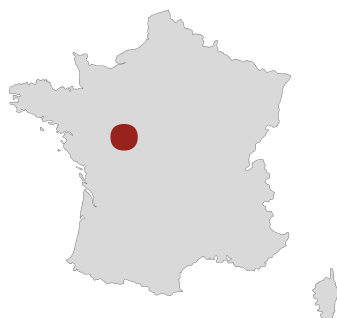




CÈDRE ET CHARME

SAINT-BRANCHS
INDRE-ET-LOIRE (37)

**DU 18 JUILLET AU
1ER AOÛT 2026**
15 jours

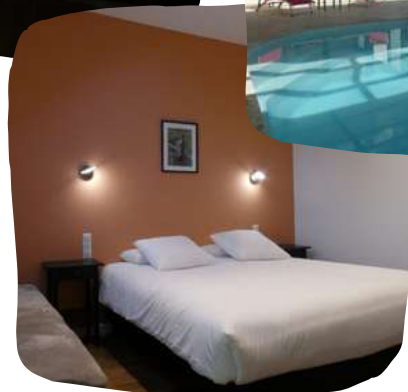


DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Vous serez logés dans deux gîtes mitoyens et communicants par l'intérieur. Les gîtes possèdent une deux piscines chauffées, une en intérieur et une en extérieur. Cèdre et Charme est situé à Saint-Branchs, charmante petite ville située à 20km de Tours. Vous aurez la chance, dans un rayon de 30km, de pouvoir découvrir plusieurs châteaux ou grands sites prestigieux de la vallée de la Loire tels que Chenonceau, Amboise, Loches ou encore Montbazou. Vous pourrez également visiter les vignobles, caves...



3h30



TARIFS

Tarif 15 jours : 2000€

Acompte : 600€

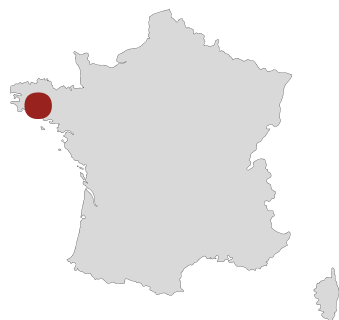
Assurance annulation : 60€



L'ESCALE DU BLAVET

**DU 18 JUILLET AU
1ER AOÛT 2026**
15 jours

**LANGUIDIC
MORBIHAN (56)**



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Venez manger des crêpes et festoyer lors d'un Fest-Noz dans le célèbre département du Morbihan.

Le gîte de l'Escale du Blavet vous accueille pour deux semaines à Languidic qui se situe 20min de Lorient et 30min du Golfe du Morbihan où vous pourrez admirer des paysages somptueux et aller sur les petites îles bretonnes chargées d'histoire.

Le paysage de la côte bretonne est à couper le souffle et vous pourrez profiter de la piscine du gîte ainsi que du jacuzzi et d'une grande salle d'activités sportives.



TARIFS

Tarif 15 jours : 2400€

Acompte : 720€

Assurance annulation : 72€



SÉJOURS AOUT



4. LE CHAMP DU DOUITS → P.15

5. LA VADASTINE → P.16

6. EQUITATION → P.17

7. LE CHÂTEAU DU BOURG → P.18

8. CÈDRE ET CHARME → P.19

9. L'ESCALE DU BLAVET → P.20

10. LES BOTIÈRES → P.21

11. LE LOTEROT → P.22

12. REVE DE MER → P.23

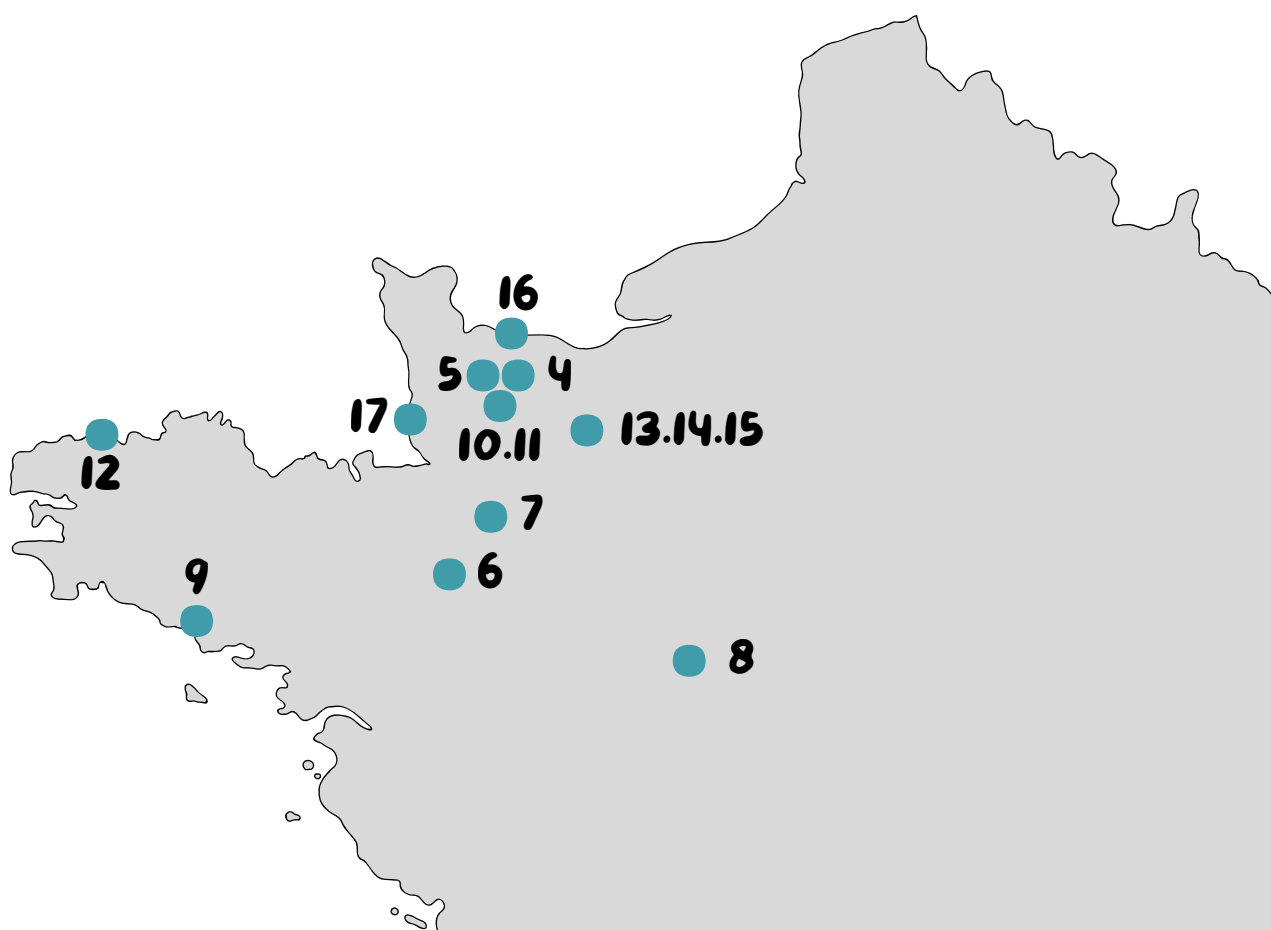
13. CHATEAU TURGOT → P.24

14. LE PIGEONNIER → P.25

15. DOMAINE DE LA TOUR → P.26

16. LES TAMARIS → P.27

17. LA PORTE DES ILES → P.28





MALHERBE-SUR-AJON
CALVALDOS (14)

LE CHAMP DU DOUITS

DU 15 AU 22 AOÛT

2026

8 jours

CE SÉJOUR EST COMPLET

DESSCRIPTIF DU SÉJOUR

Ce séjour vous est proposé à la semaine.

Le Champ du Douits vous ouvre ses portes pour vous faire découvrir la richesse de la Normandie. Situé au cœur du Bocage Normand, l'endroit se place entre Bayeux, les plages du débarquement, Caen, Deauville,... Le gîte dispose d'un espace bien-être avec piscine, jacuzzi et sauna. Ainsi qu'une grande salle de jeux avec baby-foot, billard, tables de ping-pong... Le gîte dispose d'un jardin, d'une grande terrasse plein sud, d'un mini-golf, et d'un parc animalier.

-
-
-
-
-
-
-
-

TARIFS

Tarif 8 jours : 1200€

Acompte : 360€

Assurance annulation : 36€





LA VADASTINE

ST-VAAST-SUR-SEULLES
CALVADOS (14)

DU 8 AU 15 AOÛT
OU
DU 15 AU 22 AOÛT

2026

CE SÉJOUR EST COMPLET

Ce séjour vous est proposé à la semaine.

Situé dans une petite vallée bocagère, ce gîte offre le calme, le confort et l'espace. Idéalement situé entre Caen (Château, Memorial, centre historique) et Bayeux la médiévale et à 45 minutes du bord de mer et des sites du Débarquement. A proximité, vous pourrez également découvrir le Viaduc de la Souleuvre, les nombreux sentiers de randonnées du Bocage. Ce gîte de groupe possède une grande salle au rez-de-chaussée. Des tables de pique-nique sont à disposition sur la terrasse, ainsi qu'un barbecue.



TARIFS

Tarif 8 jours : 1100€

Acompte : 330€

Assurance annulation : 33€





LE BOURGNEUF-LA-FORÊT
MAYENNE (53)

ÉQUITATION

DU 8 AOÛT AU
22 AOÛT 2026

15 jours

CE SÉJOUR EST COMPLET

DESSCRIPTIF DU SÉJOUR

Venez vivre une semaine immersive autour des chevaux en Mayenne. Chaque jour, profitez d'activités variées : balades à cheval, cours d'équitation et soins des chevaux, pour une expérience complète et enrichissante. Vous serez logés au gîte du Petit Fresnay, en pleine campagne Bourgneuvienne, un cadre idéal pour vous ressourcer. Le gîte dispose d'une salle de jeux, d'une piscine intérieure chauffée et d'une grande terrasse abritée, parfaits pour se détendre après une journée riche en découvertes. Une aventure équestre à partager en toute sérénité !

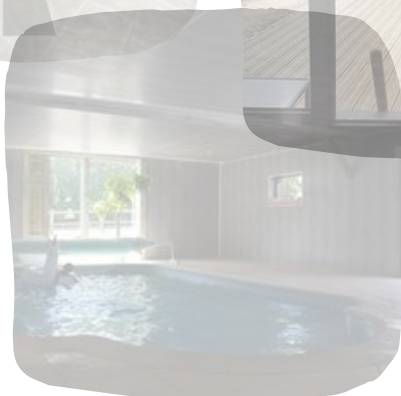
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

TARIFS

Tarif 15 jours : 2300€

Acompte : 690€

Assurance annulation : 69€





SAINT-DENIS-DE-GASTINES
MAYENNE (53)

LE CHATEAU DU BOURG

DU VENDREDI 7 AU
VENDREDI 21 AOÛT
2026

15 JOURS

CE SÉJOUR EST COMPLET

Vous serez logés au Château du Bourg de Saint-Denis-de-Gastines, une petite commune de la Mayenne, dans laquelle vous trouverez toutes les commodités : épicerie, boulangerie, bar/tabac, restaurant, ... En extérieur, le gîte possède une terrasse avec mobilier de jardin et une barbecue, un parc de 16000 m², comprenant un verger et une salle d'activité. La commune possède également un étang à deux pas du gîte où peut se pratiquer la pêche.



TARIFS

Tarif 15 jours : 2400€

Acompte : 720€

Assurance annulation : 72€





SAINT-BRANCHS
INDRE-ET-LOIRE (37)

CÈDRE ET CHARME

DU 8 AOÛT AU
22 AOÛT 2026
15 jours

CE SÉJOUR EST COMPLET

Vous serez logés dans deux gîtes mitoyens et communicants par l'intérieur. Les gîtes possèdent une piscine chauffée, une en intérieur et une en extérieur. Cèdre et Charme est situé à Saint-Branchs, charmante petite ville située à 20km de Tours. Vous aurez la chance, dans un rayon de 30km, de pouvoir découvrir plusieurs châteaux ou grands sites prestigieux de la vallée de la Loire tels que Chenonceau, Amboise, Loches ou encore Montbazon. Vous pourrez également visiter les vignobles, caves...

-
-
-
-
-
-
-
-



TARIFS

Tarif 15 jours : 2300€

Acompte : 690€

Assurance annulation : 69€



LANGUIDIC
MORBIHAN (56)

L'ESCALE DU BLAVET

DU 8 AOÛT AU
22 AOÛT 2026

15 jours

CE SÉJOUR EST COMPLET

DESIGNÉ PAR DESCRPTIF DU SÉJOUR

Venez manger des crêpes et festoyer lors d'un Fest-Noz dans le célèbre département du Morbihan.

Le gîte de l'Escale du Blavet vous accueille pour deux semaines à Languidic qui se situe 20min de Lorient et 30min du Golfe du Morbihan où vous pourrez admirer des paysages somptueux et aller sur les petites îles bretonnes chargées d'histoire.

Le paysage de la côte bretonne est à couper le souffle et vous pourrez profiter de la piscine du gîte ainsi que du jacuzzi et d'une grande salle d'activités sportives.



TARIFS

Tarif 15 jours : 2500€

Acompte : 750€

Assurance annulation : 75€

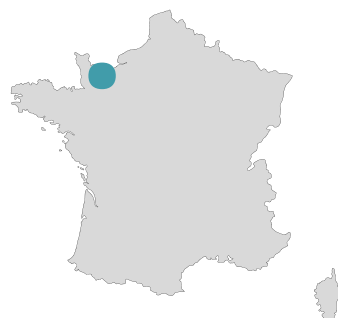


2 PLACES RESTANTES

LES BOTIERES

**DU 8 AOÛT AU
22 AOÛT 2026**
15 jours

CAHAGNES
CALVADOS (14)



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Laissez-vous porter par le calme et le charme envoûtant des gîtes des Blotières nichés dans le Bocage normand, à Cahagnes. Ici, les matins s'éveillent au chant des oiseaux, les après-midis s'étirent entre balades en forêt, découverte du patrimoine local et escapades vers les plages du Débarquement. Le soir, savourez les spécialités locales autour d'un barbecue entre amis, ou partez à la découverte des petits villages et de leurs trésors cachés. Un séjour pour se retrouver, loin du tumulte, et s'offrir plein de moments à partager !



TARIFS

Tarif 15 jours : 2300€

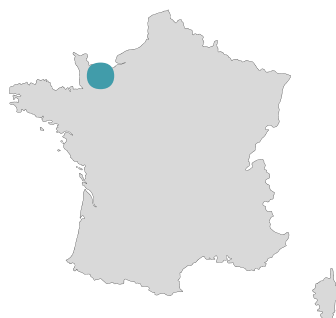
Acompte : 690€

Assurance annulation : 69€





CAHAGNES CALVADOS (14)



LE LOTEROT

**DU VENDREDI 7 AU
VENDREDI 21 AOÛT
2026
15 JOURS**

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Laissez-vous porter par le calme et le charme envoûtant du gîte du Loterot niché dans le Bocage normand, à Cahagnes. Ici, les matins s'éveillent au chant des oiseaux, les après-midis s'étirent entre balades en forêt, découverte du patrimoine local et escapades vers les plages du Débarquement. Le soir, savourez les spécialités locales autour d'un barbecue entre amis, ou partez à la découverte des petits villages et de leurs trésors cachés. Un séjour pour se retrouver, loin du tumulte, et s'offrir plein de moments à partager !



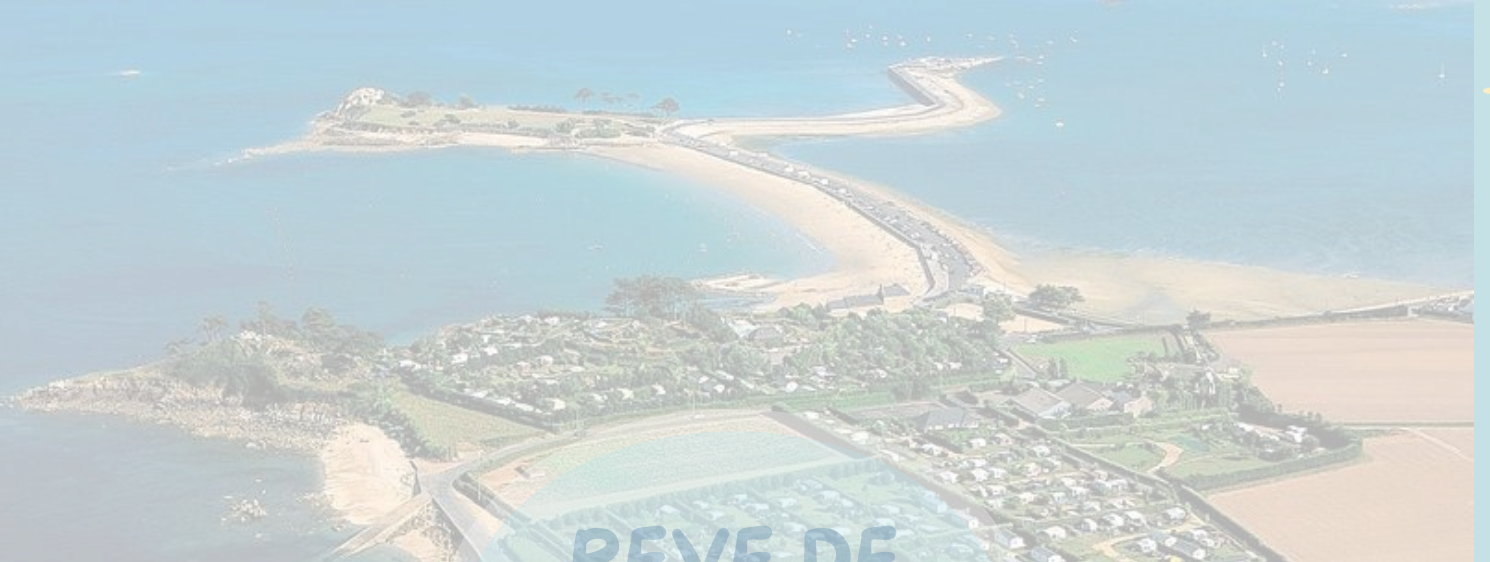
TARIFS

Tarif 14 jours : 2300€

Acompte : 690€

Assurance annulation : 69€





 SAINT POL DE LEON
FINISTÈRE (29)

REVE DE MER

DU 8 AOÛT AU
22 AOÛT 2026
15 jours

CE SÉJOUR EST COMPLET

DESCRIPTIF DU SEJOUR

Laissez-vous séduire par le charme de Saint-Pol-de-Léon, où se mêlent douceur de vivre et paysages à couper le souffle. Flânez dans les ruelles pavées de cette cité de caractère, découvrez ses jardins secrets et ses maisons à colombages. À quelques minutes, les plages sauvages de la Côte des Légendes vous invitent à des promenades enivrées par l'iode, tandis que les crêperies locales vous promettent des pauses gourmandes. Le soir, laissez-vous porter par la magie d'un territoire où le temps semble suspendu. Une escapade où chaque instant devient un souvenir précieux.



TARIFS

Tarif 15 jours : 2500€

Acompte : 750€

Assurance annulation : 75€

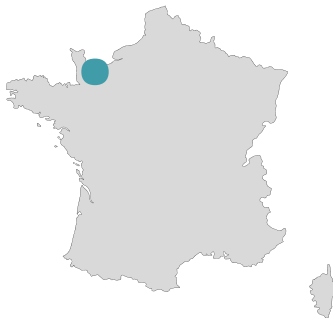




CHATEAU TURGOT

**DU LUNDI 10 AOÛT
AU
VENDREDI 21 AOÛT
2026
12 jours**

 **FALAISE
CALVADOS (14)**



1h

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Plongez dans l'atmosphère envoûtante de Falaise où les pierres anciennes murmurent des siècles d'histoire et où la campagne normande déploie ses collines verdoyantes. Promenez-vous dans les ruelles médiévales, admirez la vue imprenable depuis les remparts du château de Guillaume le Conquérant, puis laissez-vous tenter par une pause gourmande dans une auberge typique. Les vergers en fleurs, les manoirs cachés et les sentiers bucoliques vous invitent à des balades complices. Une escapade où le passé rencontre la douceur de vivre, pour des moments inoubliables.

TARIFS

Tarif 12 jours : 2000€

Acompte : 600€

Assurance annulation : 60€

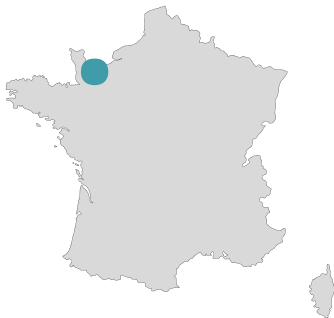


**1 PLACE
RESTANTE**

LE PIGEONNIER

**DU LUNDI 10 AOÛT
AU
VENDREDI 21 AOÛT
2026
12 jours**

**FALAISE
CALVADOS (14)**



DESRIPTIF DU SÉJOUR

Plongez dans l'atmosphère envoûtante de Falaise où les pierres anciennes murmurent des siècles d'histoire et où la campagne normande déploie ses collines verdoyantes. Promenez-vous dans les ruelles médiévales, admirez la vue imprenable depuis les remparts du château de Guillaume le Conquérant, puis laissez-vous tenter par une pause gourmande dans une auberge typique. Les vergers en fleurs, les manoirs cachés et les sentiers bucoliques vous invitent à des balades complices. Une escapade où le passé rencontre la douceur de vivre, pour des moments inoubliables.



TARIFS

Tarif 12 jours : 2000€

Acompte : 600€

Assurance annulation : 60€

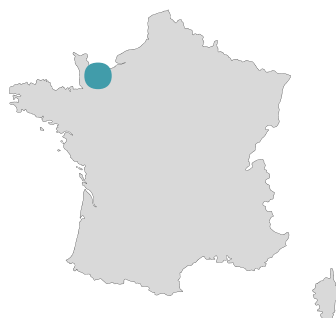




DOMAINE DE LA TOUR

**DU LUNDI 10 AOÛT
AU
VENDREDI 21 AOÛT
2026
12 jours**

 **FALAISE
CALVADOS (14)**



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Plongez dans l'atmosphère envoûtante de Falaise où les pierres anciennes murmurent des siècles d'histoire et où la campagne normande déploie ses collines verdoyantes. Promenez-vous dans les ruelles médiévales, admirez la vue imprenable depuis les remparts du château de Guillaume le Conquérant, puis laissez-vous tenter par une pause gourmande dans une auberge typique. Les vergers en fleurs, les manoirs cachés et les sentiers bucoliques vous invitent à des balades complices. Une escapade où le passé rencontre la douceur de vivre, pour des moments inoubliables.

TARIFS

Tarif 12 jours : 2000€

Acompte : 600€

Assurance annulation : 60€

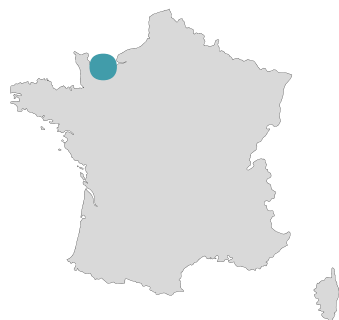


2 PLACES RESTANTES

LES TAMARIS

**DU 8 AOÛT AU
22 AOÛT 2026**
15 jours

**ASNELLES
CALVADOS (14)**



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Séjour pour vacanciers avec une très bonne autonomie.

Le centre "Les Tamaris" vous ouvre ses portes pour un séjour en pension complète. Station balnéaire à 30 km de Caen et à 12 km de Bayeux, Asnelles se niche au cœur du port artificiel d'Arromanches et des plages du débarquement. Le centre se situe en bordure directe d'une plage de sable fin. Des animations vous seront proposées le personnel du centre tout en vous mêlant aux autres vacanciers.



TARIFS

Tarif 15 jours : 2200€

Acompte : 660€

Assurance annulation : 66€





ST-PAIR-SUR-MER
MANCHE (50)

LA PORTE DES ÎLES

DU 8 AOÛT AU
22 AOÛT 2026

15 jours

CE SÉJOUR EST COMPLET

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Séjour pour vacanciers avec une très bonne autonomie.

Le village vacances la "Porte des îles" situé entre le Mont-Saint-Michel et l'archipel des îles-Chausey à 3km de Granville vous ouvre ses portes en pension complète. Le VTF se situe en face de la mer avec un accès direct à la plage et aux commerces du bourg de Saint-Pair-sur-Mer. Le village vacances mettra à disposition des animations mises en place par leur personnel tout en vous mêlant aux autres vacanciers.



TARIFS

Tarif 15 jours : 2200€

Acompte : 660€

Assurance annulation : 66€





Etranger 2026 (Rappel !)

MADÈRE

Octobre 2026 - 8 jours

Tarif : 2600 €



**PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE AVANT L'INSCRIPTION POUR
TOUS LES SÉJOURS A L'ÉTRANGER**

NOËL A PRAGUE

Décembre 2026 - 4 jours

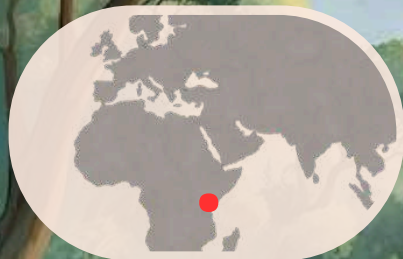
Tarif : 1350 €



En 2027,

l'ASC vous proposera des destinations d'exception !

SEJOUR SAFARI ET FARNIENTE EN AFRIQUE



Mars 2027

10 jours

Tarif : 4000 € (*)

PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE AVANT L'INSCRIPTION POUR TOUS LES SÉJOURS A L'ÉTRANGER

(*) Les prix peuvent varier en fonction de la conjoncture économique de la période prévue.

Mai 2027

8 jours

Tarif : 2500 €

ATHENES



CROISIÈRE SUR LE NIL

**Octobre
2027**

10 jours

Tarif : 3000 € (*)



PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE AVANT L'INSCRIPTION POUR TOUS LES SÉJOURS A L'ÉTRANGER

(*) Les prix peuvent varier en fonction de la conjoncture économique de la période prévue.

NOËL À MADRID

**Décembre 2027
5 jours**

Tarif : 1500 € (*)



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions d'exercice et de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au « a » de l'article L141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1-La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3- Les prestations de restauration proposées ;
- 4-La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un

Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6-Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7-La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8-Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9-Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10-Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11-Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R. 211-11 ;

12-L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie

13-Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1-Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le

nom et l'adresse de l'organisateur.

2-La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4-Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil

5-Les prestations de restauration proposées

6-L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7-Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8-Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;

9-L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10-Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11-Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12-Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13-La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans les cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;

14-Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15-Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

16-Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur

17-Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18-La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19-L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur. Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20-La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4

21-L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix

figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées. Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son

retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

ACTIVITÉS

1. Inscriptions :

Ouverture des inscriptions à partir du 08/01/2024.

Merci de nous contacter au téléphone au 02.33.06.12.56 ou par mail inscriptions.asc@apeicm50.org pour vous assurer des disponibilités et poser une option. Vous devrez ensuite nous confirmer votre réservation par mail ou courrier. Toute option reste valable 3 semaines, durée pendant laquelle vous devez nous faire parvenir un bulletin de réservation dûment complété et signé. Le Service d'Activités Sportives et Culturelles fait de son mieux pour donner satisfaction au plus grand nombre de participants cependant, il n'est pas toujours possible de satisfaire toutes les demandes. Les effectifs de certaines activités peuvent être limités.

2. Tarifs :

Les tarifs incluent l'activité, le transport sauf transport domicile au lieu de ramassage (voir organisation de transport), le repas si celui-ci est mentionné ainsi que l'encadrement.

Les tarifs ne comprennent pas les consommations et les dépenses personnelles (souvenirs, tabac...).

Les paiements s'effectuent à réception de la facture. Aucun règlement n'est accepté pendant l'activité. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'APEI Centre Manche – ASC.

Les chèques vacances sont acceptés. Nous ne réalisons pas de rendu de monnaie si la somme dépasse le montant dû.

3. Annulation :

De votre fait,

L'annulation de l'activité moins de 1 semaine avant celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement. Pour les activités nécessitant des réservations dont les places ne sont ni échangeables ni remboursables (type spectacles au Zénith, ...), toute inscription sera considérée comme définitive. Seules les annulations sur présentation d'un certificat médical donneront lieu à un remboursement. Toute annulation devra être réalisée par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Du fait du service ASC,

Le Service peut être contraint d'annuler une activité dans le cas où le minimum de participants n'est pas atteint ou pour des raisons de conditions météorologiques défavorables au déroulement de l'activité. Dans ces cas, aucune facturation ne vous sera faite.

4. Horaires de départ et de retour :

Les horaires sont donnés à titre indicatif. L'horaire de départ peut être susceptible

d'être modifié en fonction des lieux de départs de chaque participant ainsi que celui de retour en fonction de l'activité et de la circulation.

5. Assurance annulation (facultatif) activités :

Le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation (tableau des garanties sur demande ou disponible sur le site internet de l'APEI Centre Manche).

Le montant de cette assurance est fixé en fonction du tarif de vente de chaque activité (voir catalogue). Cette assurance est vivement recommandée notamment pour les activités nécessitant des réservations dont les places ne sont ni remboursables ni échangeables réservations (concerts, spectacles, Zénith ...). Cette souscription doit se faire au moment de l'inscription et être dûment renseignée sur la fiche d'inscription.

Garantie annulation activité non souscrite :

Toute annulation devra faire l'objet d'un mail ou d'un courrier avec accusé de réception.

L'annulation de l'activité moins d'une semaine avant celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement

Concernant les activités types concerts, spectacles toute inscription sera considérée définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

SÉJOURS

1. Assurance annulation séjours (facultatif) :

Le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation/bagages/interruption de séjour (tableau des garanties sur demande ou disponible sur le site internet de l'APEI Centre Manche).

Le montant de cette assurance est fixé en fonction du tarif de vente de chaque séjour et activité (voir catalogue). Cette assurance est vivement recommandée, mais reste facultative.

Cette souscription doit se faire au moment de l'inscription et être dûment renseignée sur la fiche d'inscription.

Toute annulation devra faire l'objet d'un mail ou d'un courrier avec accusé de réception.

En cas de non-souscription de l'assurance annulation les frais suivants seront retenus :

- Pour une annulation de plus de 90 jours, un montant forfaitaire de 50€ pour les séjours dont le montant se situe entre 300€ et 1000€

et de 100€ pour les séjours de plus de 1500€ sera facturé

- Entre 90 et 50 jours, 30% du prix du séjour vous sera facturé

- Entre 49 et 25 jours, 50% du prix du séjour vous sera facturé

- Entre 24 et 10 jours, 80% du prix du séjour vous sera facturé

- Moins de 10 jours, 100% du prix du séjour vous sera facturé.

La non-présentation au départ du séjour et/ou la renonciation au séjour est assimilée à une annulation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué par le service. Pour les séjours à l'étranger, la non-présentation du passeport ou carte nationale d'identité est assimilée à un désistement.

2. Inscription :

Ouverture des inscriptions à partir du 06/01/2025. Vous pouvez nous contacter au 02.33.06.12.56 ou par e-mail : inscriptions.asc@apeicm50.org pour vous

assurer des disponibilités et poser une option. **Toute option reste valable 15 jours**, durée pendant laquelle vous devez nous faire parvenir un bulletin de réservation dûment complété et signé ainsi qu'un chèque d'acompte du montant indiquée sur le catalogue, afin de valider votre réservation. Certains séjours peuvent proposer des activités optionnelles, celles-ci seront à souscrire au moment de l'inscription et peuvent être soumises à une réservation anticipée.

3. Règlement du séjour :

Le solde du séjour est à régler à réception de la facture. L'ASC accepte les chèques vacances.

4. Prix :

Les tarifs incluent les activités, le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement, les frais d'organisation.

Les tarifs ne comprennent pas les dépenses personnelles (consommations, souvenirs,

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

tabac...), les frais médicaux (les frais seront avancés par le service et refacturés à l'issue du séjour).

5. Révision des prix :

L'ASC APEI se réserve le droit de modifier les prix de cette brochure dans les limites légales prévues au code du tourisme des conditions générales de vente.

6. Modifications :

Les horaires, itinéraires, les programmes mentionnés dans notre catalogue peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure.

7. Interruption du séjour :

Dans tous les cas, le service ASC de l'APEI Centre-Manche se réserve le droit de rapatrier (dans son établissement d'origine ou dans l'un de nos établissements) ou de déplacer un participant vers un autre séjour, si par son comportement, il met en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le bon déroulement du séjour (comportement abusif, violence, mutilation, non-respect du rythme et des règles de vie en collectivité). Les frais restent à la charge du vacancier et le coût du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement. Il en va de même si le participant souhaite quitter le séjour pour des raisons personnelles.

8. Annulation du fait de l'organisateur :

L'ASC peut être amené à annuler un séjour ou à en modifier les conditions. Dans ce cas, des solutions de remplacement seront proposées. En cas de refus, les sommes versées seront intégralement remboursées.

9. L'accompagnement :

Afin de garantir des séjours de vacances

adaptés aux besoins et au bien-être des vacanciers, pour l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, les animations, les activités,... nous organisons les séjours avec un taux d'encadrement adapté à chaque autonomie.

Nos animateurs sont principalement issus du milieu socio-éducatif et de l'animation (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, infirmiers, surveillant de baignade, professionnels de l'animation... diplômés ou en formation). La plupart de nos animateurs ont déjà effectué un ou plusieurs séjours et activités.

Nos responsables de séjours s'inscrivent dans une démarche de projet de séjour, reflet des valeurs de l'APEI et de la loi 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et celle de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Chaque responsable de séjour est donc accompagné par l'Organisme d'Activités Sportives et Culturelles pour construire un projet de séjour et d'animation en lien avec les besoins et les envies de chaque personne.

10. Suivi médical :

Durant nos séjours et conformément à la législation, tous les traitements seront sous contrôle de nos équipes et rangés dans un endroit fermant à clé et approprié.

Nous fournissons des piluliers à usage unique qu'il est obligatoire d'utiliser.

Une ordonnance (moins de 3 mois) devra être agrafée à chaque pilulier.

Pour toute demande spécifique (injections, lits médicalisés ou autres) nous informons au moment de l'inscription.

Un médecin est seul habilité à prescrire les médicaments dits « de confort ». L'encadrement ne peut donc pas délivrer ce type de médicament en dehors d'une prescription médicale.

11. Responsabilités :

RESPONSABILITE DE L'ASC :

L'ASC de l'APEI Centre-Manche agit en qualité d'intermédiaire entre le vacancier et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de service. Il ne peut donc être tenu responsable des modifications de programme et de transport dues à des cas de force majeure (mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les compagnies de transport).

La mise en œuvre des séjours et activités proposés dans cette brochure suppose l'intervention de différents organismes (propriétaires, gérants, hôteliers, restaurateurs, etc.). Ces derniers restent responsables de leurs activités conformément à la réglementation et aux différentes dispositions qui les régissent.

PERTES ET VOLS :

Nous déclinons toute responsabilité concernant :

Les pertes, détériorations ou vols d'habillement, d'objets personnels, d'objets de valeurs (téléphones portables, bijoux, appareils photo, lunettes, dentiers, appareils auditifs...) ou d'argent.

Les détériorations des vêtements ou objets personnels liées au lavage.

RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT :

Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance en responsabilité civile. Tout dégât ou accident occasionné par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance.

12. Droit à l'image :

L'ASC de l'APEI Centre Manche se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées pendant les séjours. Vous pouvez nous faire part de votre refus par demande écrite du participant ou de son représentant légal.

ASC APEI CENTRE MANCHE - ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

12 rue du Buot BP 554 50 004 SAINT LO CEDEX

02.33.06.12.56 - asc.apei@apeicm50.org

www.apeicentremanche.com

N° Agrément VAO : 2021-3

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM050210001

CONDITIONS ASSURANCE FACULTATIVE

Assurance Voyages Touristiques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

MUTUAIDE - Entreprise régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : **4021137** - Immatriculation : France métropole



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Voyages Touristiques est destiné à vous indemniser en cas de sinistre avant départ ou pendant votre séjour. Un service d'assistance peut également intervenir en cas d'urgence médicale.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES ASSURANCE :

- ✓ **ANNULATION** en cas de maladie, accident, décès ou autres causes justifiables.
- ✓ **BAGAGES** en cas de détérioration, destruction, perte ou vol.
- ✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR** en cas de maladie, accident ou décès. L'indemnisation intervient au prorata temporis des prestations non utilisées.
- ✓ **ANNULATION CAS IMPREVUS**



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'absence d'aléa
- ✗ L'ivresse, l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement
- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière de l'organisateur de votre voyage
- ✗ La grossesse, sauf complications imprévisibles
- ✗ La pratique d'un sport à titre professionnel
- ✗ Le fait volontaire de l'Assuré
- ✗ Le suicide, la tentative de suicide de l'Assuré
- ✗ Les attentats
- ✗ Les dommages causés aux objets fragiles
- ✗ Les espèces
- ✗ Les grèves
- ✗ Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre voyage
- ✗ Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- ! Les personnes non domiciliées dans l'Union Européenne, les DROM, les COM.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Si vous annulez tardivement, nous ne pourrons prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'évènement. La différence restera à votre charge.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier (si formule souscrite)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur
- Régler sa prime

En cours de vie du contrat :

- Informer l'Assureur des évènements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables au moment de la souscription, auprès de l'Assureur ou de son représentant.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou par chèque



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin de souscription ou sur le Bulletin de réservation de votre voyage.

Pour les contrats d'assurance, d'une durée supérieure à 1 mois, l'Assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature figurant sur le Bulletin de souscription ou sur le Bulletin de réservation du voyage.

La couverture prend fin à la date de fin du séjour indiquée sur le Bulletin de souscription ou sur le Bulletin de réservation de voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En adressant un courrier recommandé auprès de l'Assureur ou de son représentant, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis



ASC APEI CENTRE MANCHE - ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

12 rue du Buot BP 554 50 004 SAINT LO CEDEX

02.33.06.12.56 - asc.apei@apeicm50.org

www.apeicentremanche.com

N° Agrément VAO : 2021-3

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM050210001